

Stratégie pour assurer votre sécurité

Il y a plusieurs choses à faire pour assurer votre sécurité :

- ▶ Mémorisez le numéro de téléphone des personnes qui peuvent vous aider, des lignes locales de services d'écoute et d'urgence. Composez le 911, si vous croyez courir un danger imminent.
- ▶ Parlez à des personnes de confiance comme des voisins, des amis ou des collègues et discutez de la façon dont ils peuvent vous aider.
- ▶ Repérez des itinéraires pour vous enfuir et des endroits où vous pouvez vous réfugier.
- ▶ Expliquez à vos enfants ce qu'ils peuvent faire lors d'un incident violent et quelles mesures ils peuvent prendre pour assurer leur sécurité.
- ▶ Préparez un sac de secours avec les papiers officiels importants (ou les copies des documents en question). Il s'agit notamment : des passeports, des visas, de la *green card* (la carte verte), de la carte EAD (le permis de travail), de la carte de sécurité sociale, du permis de conduire, des actes de naissance, du certificat de mariage (ou autre preuve du mariage comme des photos ou des invitations au mariage), la preuve du jugement de divorce (si l'un des époux était précédemment marié), des documents relatifs aux prestations sociales, des déclarations d'impôts, de vos bulletins de salaire et de ceux de votre conjoint, et des copies des papiers d'immigration de votre agresseur (si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir une copie, notez les informations qui se trouvent sur sa carte verte ou son certificat de naturalisation).
- ▶ Mettez aussi dans ce sac vos ordonnances médicales, le double des clés de la voiture, de l'argent, des chéquiers, des cartes de crédit et une liste des numéros de téléphone de personnes à contacter. Remettez ce sac à une personne de confiance.
- ▶ Faites confiance à votre instinct. Si vous sentez que vous êtes en danger, c'est probablement vrai. Essayez dès que possible de vous réfugier dans un endroit sûr.



Tout le monde a le droit de vivre chez soi sans peur et sans violence.

The Georgia Coalition Against Domestic Violence (la Coalition de Géorgie contre la violence intra-familiale) qui regroupe des membres à l'échelle de tout l'État, est un organisme qui vise à éradiquer la violence familiale en encourageant un changement de systèmes et en apportant son appui aux programmes d'intervention qui protègent les victimes de la violence intra-familiale. Des refuges agréés accessibles 24 h sur 24 procurent un abri sûr, un soutien émotif, une intervention, des renvois à d'autres services sociaux et de l'information sur les droits des victimes. Tous les services sont gratuits et confidentiels.



LA COALITION
DE GÉORGIE
CONTRE
LA VIOLENCE
FAMILIALE

**Appelez le
1-800-334-2836 VI/ATS
L'aide est disponible 24 h sur 24**

Veillez préciser la langue de votre choix et, après quelques minutes d'attente, un interprète sera mis à votre disposition. Si vous n'arrivez pas à joindre ce numéro, vous pouvez appeler Tapestri le 1-866-562-2873 (de 9 h à 17 h) pour obtenir de l'assistance.

This publication is supported by the Violence Against Women Grant No. U17/CCU422231-01 awarded by the Centers for Disease Control and Prevention and Grant No. 2003-WL-BX-0014 awarded by the Office on Violence Against Women, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice. Its contents are solely the responsibility of the authors and do not necessarily represent the official views of the Centers for Disease Control and Prevention or the U.S. Department of Justice.



**La violence
ne parle
absolument
JAMAIS
d'amour**



*Libéré(e) de la violence
Libéré(e) de la peur*

J'ai trouvé la sécurité et des appuis

La violence intra-familiale... ça peut arriver à n'importe qui.

Êtes-vous maltraité(e)

Est-ce qu'une personne chez vous ou au sein de votre famille :

- Vous insulte ou vous critique constamment ?
- Contrôle votre vie au quotidien ?
- Vous empêche de travailler, d'apprendre l'anglais ? ou d'apprendre à conduire ?
- Menace de s'emparer de vos papiers ou de vous faire expulser du pays ?
- Refuse de vous procurer de la nourriture, un lieu d'hébergement ou des médicaments ?
- Vous frappe, vous donne des coups des pieds, des gifles, vous étrangle ou vous bouscule ?
- Menace de vous faire mal ou de s'en prendre à quelqu'un qui vous est cher ?
- Vous fait mal en employant une arme ou d'autres objets ?
- Vous force à adopter un comportement sexuel ou à avoir des rapports sexuels contre votre gré ?
- Vous fait peur ?

Si vous répondez affirmativement à l'une de ces questions, vous êtes peut-être l'une des nombreuses femmes qui sont quotidiennement maltraitées dans le monde entier.

La violence intra-familiale est une escalade de comportements abusifs que certains individus utilisent pour contrôler les autres au sein de la famille ou à la maison.

Vous êtes peut-être en train de vous blâmer de ce qui arrive, mais rien ne peut justifier l'usage de la violence à votre endroit. C'est la personne violente qui choisit d'infliger des sévices et c'est elle seule qui est responsable. La violence intra-familiale... ça peut arriver à n'importe qui, indépendamment de la classe sociale, de la religion, de l'origine ethnique, de l'éducation, de l'âge, du sexe, de l'état physique ou de l'orientation sexuelle. Vous avez le droit de vous sentir en sécurité et d'avoir accès aux services disponibles, **quelque soit votre statut d'immigré(e).**

Services disponibles :

Les refuges : Ce sont des endroits sûrs, anonymes qui ont pour but d'aider les femmes maltraitées. Ils servent de lieu d'hébergement temporaire jusqu'à ce que vous décidiez ce que vous voulez faire. Ils vous fournissent gratuitement nourriture et hébergement. Le personnel va vous aider à décider d'une stratégie pour assurer votre sécurité, à connaître vos recours légaux et à trouver d'autres ressources locales. Il peut aussi vous aider à résoudre d'autres problèmes comme, par exemple, trouver un emploi ou un lieu d'hébergement permanent. La plupart des refuges vous fournissent des services que vous vouliez ou non quitter votre agresseur.

La Temporary Protective Order ou TPO (ordonnance de protection provisoire) : Une TPO est une ordonnance émise par un tribunal civil qui interdit à votre agresseur de vous approcher ou d'entrer en contact avec vous. En vertu de cette ordonnance, vous pouvez aussi demander la garde de vos enfants, une pension alimentaire pour vos enfants, l'expulsion de l'agresseur de votre domicile et une interdiction à son égard d'interférer avec votre statut d'immigrée. La TPO peut mener à l'expulsion de votre époux s'il enfreint l'ordonnance.

Les accusations au criminel : Vous pouvez tenter des poursuites au criminel ou obtenir un mandat pénal à l'encontre de votre agresseur si vous ou vos proches avez été victimes de sévices physiques, de viol ou de harcèlement.

Les prestations sociales : Vous pouvez recevoir des prestations sociales : 1. Si vous demeurez aux États-Unis en tant que réfugié(e) depuis moins de cinq ans. 2. Si vous êtes sans papier, mais que vous avez déjà fait une demande pour obtenir une carte verte. 3. Ou si vos enfants sont citoyens américains. Même si aucune des situations ci-dessus mentionnées ne s'applique à vous, vous pouvez encore avoir droit à des services médicaux d'urgence (Medicaid).

Options reliées à l'immigration :

Si vous êtes mariée à un citoyen des États-Unis ou à un titulaire d'une carte verte, vous pouvez faire une demande pour obtenir votre propre carte verte en vertu de la *Violence Against Women Act* (Loi sur la violence à l'encontre des femmes). Cette demande peut être faite sans la coopération de votre agresseur et sans qu'il ne soit au courant. Si vous êtes divorcée depuis moins de deux ans de votre époux, citoyen des États-Unis ou titulaire d'une carte verte, vous pouvez encore être admissible à présenter une « **self-petition** », c'est à dire votre propre requête pour obtenir une carte verte.

Si vous êtes déjà visée par une procédure d'expulsion ou si vous êtes susceptible de l'être sous peu, vous pouvez faire une demande de **Cancellation of Removal** (annulation d'expulsion). Si vous êtes admissible, le tribunal peut renoncer à vous faire expulser du pays et vous accorder une carte verte.

Si vous possédez actuellement une carte verte « conditionnelle », vous pouvez faire une demande de **Battered Spouse Waiver** (dispense d'épouse battue) aux termes de laquelle vous pouvez obtenir une carte verte permanente.

Si vous n'êtes pas marié(e) à votre agresseur ou si il/elle n'est pas citoyen(ne) des États-Unis ou titulaire d'une carte verte, vous pouvez être admissible à l'obtention d'un **U visa** : c'est un visa de 3 ans accordé aux victimes d'un crime. Pour être admissible à ce visa, il vous faut coopérer avec les autorités dans les poursuites intentées contre votre agresseur. Vous pouvez aussi faire une demande de **Gender Based Asylum** (asile fondé sur le sexe), si vous pouvez démontrer que vous êtes venue aux États-Unis pour échapper à la violence ou si la situation dans votre pays est telle que vous ferez l'objet de persécution ou de violence fondée sur le sexe si vous retournez.

Consultez toujours un avocat spécialiste en immigration, si vous voulez obtenir de l'assistance en matière d'immigration. N'appellez PAS le BCIS (le Bureau des services de citoyenneté et d'immigration). Votre conversation avec l'avocat sera confidentielle. Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat, contactez une agence locale de prévention de la violence familiale pour obtenir de l'assistance ou appelez le

**(/ATME)1-800-33-HAVEN
(V/ATS)**